

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Réglementation de la circulation Rue du Coin, Rue de la Voute, Rue Gélibert, Rue Thonnérioux et Rue du Lavoir

Le Maire de la Commune d'Echalas,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le **08/09/2025** par Renac Maxime, conducteur de travaux pour l'entreprise **MGB TP**,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de voirie effectués par l'entreprise **MGB TP**, il y a lieu d'**interdire la circulation et le stationnement sur ces voies** ;

ARRÊTÉ n°2025-09-11-065-8.3

ARTICLE 1 : du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026, date prévisionnelle de fin de travaux d'aménagement de voirie sur les voies communales Rue du Coin, Rue de la Voute, Rue Gélibert, Rue Thonnérioux et Rue du Lavoir effectués par l'entreprise MGB TP, pour le compte de Vienne Condrieu Agglomération, sur le territoire de la commune d'Echalas, la circulation sera interdite sauf riverains et services, et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours et du camion de collecte d'ordures ménagères devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures seront prises pour que les propriétés situées le long des rues du Coin, de la Voute, Benoit Gélibert, Thonnérioux et du Lavoir demeurent toujours accessibles pour les riverains.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société **MGB TP**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Echalas

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Échalas, Vienne-Condrieu Agglomération, la gendarmerie d'Ampuis, les Sapeurs-Pompiers et tous les agents de la force publique qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :

- Le Commandant de Gendarmerie d'Ampuis, 1, rue Jean Julien Chapelant, 69420 AMPUIS,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, Av. du Professeur Flemming, 69700 GIVORS,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, 3, Impasse de la Comtoise, 69700 ECHALAS
- Le président de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
- MGB TP

Fait à Échalas, le 09/09/2025

Le maire,
Fabien KRAEHN



Voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le maire de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Réglementation du stationnement route de Préjeurin et chemin de Mézère

Le Maire de la Commune d'Echalas,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le **08/09/2025** par Renac Maxime, conducteur de travaux pour l'entreprise **MGB TP**,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de voirie effectués par l'entreprise **MGB TP**, il y a lieu **d'interdire le stationnement sur ces parkings**;

ARRÊTÉ n°2025-09-11-066-8.3

ARTICLE 1 : du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026, date prévisionnelle de fin de travaux d'aménagement de voirie sur les voies communales du centre bourg effectués par l'entreprise MGB TP, pour le compte de Vienne Condrieu Agglomération, sur le territoire de la commune d'Echalas, le stationnement sera interdit sur les parkings de la route de Préjeurin et le chemin de Mézère. L'entreprise entreposera sa base vie, ainsi que des matériaux et du matériel sur ces zones réservées.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société MGB TP.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Echalas

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune d'Échalas, Vienne-Condrieu Agglomération, la gendarmerie d'Ampuis, les Sapeurs-Pompiers et tous les agents de la force publique qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :

- Le Commandant de Gendarmerie d'Ampuis, 1, rue Jean Julien Chapelant, 69420 AMPUIS,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, Av. du Professeur Flemming, 69700 GIVORS,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, 3, Impasse de la Comtoise, 69700 ECHALAS
- Le président de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
- MGB TP

Fait à Échalas, le 09/09/2025

Le maire,
Fabien KRAEHL



Voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le maire de la commune.



 = parking réservé entreprise

X = parking disponible